DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 11 décembre 2023

Nombre de conseillers : *En exercice : 11* *Présents : 7* *Excusés : 2* *Absents : 2* *Votants : 8* *Date de la convocation :* *04/12/2023*	*L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian EXCOFON, Maire.* *Présents : : Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS ROMAIN, Thierry TEYPAZ, Marie-José LIGOUZAT, Dominique TEYPAZ, Gérard VIALLIS.* *Excusés : Jérémie MONGELLAZ pouvoir donné à Christian EXCOFFON, Laetitia SOCQUET-JUGLARD* *Absent : Jean-Loup MARTIN Jacky MARIN-LAMELLET,* *A été élu secrétaire de séance : Gérard VIALLIS*

Délibération n° 2023-D71 – Secours héliportés en Savoie pour l'année 2023-2024 – Approbation de la convention avec le SAF

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'Article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, Monsieur le Maire est autorisé à refacturer les missions de secours héliportées sur la base du tarif fixé par la convention.

Le coût de ces secours héliportés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droit conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues sont conformes à celles définies par ces textes législatifs et règlementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Il convient donc de signer la convention avec le SAF et par conséquent d'approuver les tarifs proposés pour la saison 2023-2024 (du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024) qui sont de 76.21 €/mn HT. Ce tarif pourra faire l'objet d'une revalorisation mensuelle en fonction de l'évolution du prix du carburant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés *(8 voix pour)* ***:***

- **Approuve** les tarifs applicables pour la saison 2023-2024 (du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2024)
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SAF.

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifiée conforme et exécutoire.

Le Maire,
Christian EXCOFFON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-217300888-20231211-2023-D71-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/12/2023
Affichage : 14/12/2023

MAIRIE DE COHENNOZ (Savoie)